

STATUTS
Association déclarée par application de la
loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
Les Amis du château des Hermieux

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but de favoriser le développement local par l'organisation d'événements sous toutes leurs formes (culturels, artistiques, de loisirs, stages, formations, animations, représentations, accueil, artisanat, d'art, sport etc...). Elle est ouverte à toutes et tous, sans distinction de nationalité, de culture, d'orientation sexuelle, d'origine sociale ou de croyance.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Château des Hermieux, rue du château, 12560 Saint-Laurent D'olt. L'adresse du siège social pourra être transférée par simple décision du conseil d'administration sans vote préalable lors d'une assemblée générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- B) adhérents en qualité de personnes physiques

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Les adhérents : Nul ne peut être membre participant ou actif sans acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association n'est pas affiliée
Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent cotisations annuelles dont le montant est fixé par l'assemblée générale chaque année, des participations financières de soutien : dons, legs, vente de produits, etc... Toutes subventions accordées par l'union Européenne (CEE), l'état et les collectivités territoriales dans leur ensemble. Toute forme de ressources conformes aux lois et règlements et qui contribuent au développement de son objet.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Le bureau fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.
Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres, élus pour 1 année par le bureau.

Le conseil d'administration se réunit une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un trésorier

Les fonctions du président et du trésorier ne sont pas cumulables

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

La dissolution se fait par un vote à l'unanimité par les membres du bureau

« Fait à St Laurent d'olt, le 17/01/2024

Thierry Colombani



Frédéric Landi

